



Après 2 ans de mariage, les époux peuvent d'un commun accord changer de régime matrimonial, quel que soit leur régime initial.

	Communauté réduite aux acquêts ("sans contrat")	Séparation de biens	Communauté universelle	Avec participation aux acquêts
Définition	Adopté par près de 80% des Français. Les biens achetés pendant le mariage appartiennent pour moitié aux époux.	Ce régime matrimonial laisse à chacun la propriété, la jouissance et la libre disposition de ses biens.	Fusion des patrimoines des deux époux. Le patrimoine passé, présent et à venir de l'un appartient à l'autre et vice-versa.	Régime matrimonial hybride avec une séparation de biens pendant le mariage et les avantages de la communauté réduite aux acquêts au moment de la dissolution.
Acte notarié nécessaire ?	Non	Oui	Oui	Oui
Dettes du ménage	Solidaire	Individuelle	Solidaire	Individuelle
Héritage (acquis avant ou pendant le mariage)	Individuel	Individuel	Partagé	Individuel
Biens propre en cas de divorce	Ce qui était acquis avant le mariage reste à chacun. Et ce qui a été acquis pendant le mariage est partagé.	Chacun repart en proportion de la valeur apportée au cours du mariage	Tout est divisé en 2 parts égales.	Ce qui était acquis avant le mariage reste à chacun. Et ce qui a été acquis pendant le mariage est partagé.
Un seul époux exerce une activité professionnelle	Ce qui a été acquis pendant le mariage est partagé.	Déconseillé	Le patrimoine (même acquis avant le mariage) est divisé en 2.	Ce qui a été acquis pendant le mariage est partagé.

*En cas de doute ou de situation particulière,
le premier rendez-vous chez le notaire est gratuit!
Profitez-en !*